

PROCÈS VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Mardi 3 mars 2026, Salle du Conseil – Mairie.

Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes

Le 3 mars deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER- Thierry BINET- Corinne BUSALB- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Bernard FUMEY - Virginie GARDET- Jean Pierre MARGUERIE-Stéphanie MARTIN- Valérie MATHE- Nicole RECORDON – François RIEU- David TORDJMAN.

Étaient excusés : Lina BLANC (pouvoir à François RIEU) - Olivier RUFFIER

Secrétaire de Séance : David TORDJMAN

Date de convocation : 23 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Excusés : 1

Absent : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 14

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Il précise que la séance est enregistrée en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.

La séance est également enregistrée par le public.

ORDRE DU JOUR

Déroulement de la séance

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 décembre 2025.
2. Désignation d'un secrétaire de séance.
3. Délibération 1 : FINANCES : Approbation du Compte Financier Unique 2025.

4. Délibération 2 : FINANCES : Affectation des résultats 2025.
5. Délibération 3 : FINANCES : Taux d'imposition 2026.
6. Délibération 4 : FINANCES : Adoption du budget primitif 2026.
7. Délibération 5 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Convention avec la ville d'ALBERTVILLE relative à la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2025-2026.
8. Délibération 6 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation des Plans Particuliers de Mise en sureté de l'école maternelle et de l'école primaire.
9. Délibération 7 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Demande de subvention au Département de la Savoie au titre des amendes de police – sécurisation RD 925.
10. Délibération 8 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Demande de subvention au Département de la Savoie au titre du FDEC : mise en place de toilettes publiques sur la place du village.
11. Délibération 9 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, auprès du Département et de l'Etat pour création d'une aire d'accueil des campings cars.
12. Délibération 10 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour installation de caméras de vidéoprotection.
13. Délibération 11 : PERSONNEL : Suppression d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à 11.50h, création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à 17.50h et mise à jour du tableau des effectifs.
14. Questions diverses.

→ *Intervention de Monsieur le Maire sur ce dernier conseil municipal du mandat qui a débuté le 15 mars 2020 juste deux jours avant un confinement de deux mois et qui se termine par les attaques de TRUMP en Iran créant une instabilité mondiale qui va probablement impacter le budget de GRIGNON. Ce mandat a été un peu compliqué avec également la guerre en Ukraine qui a impacté le prix des énergies. Des démissions et le décès de Monsieur André CARRABIN ont été enregistrées. Monsieur le Maire remercie tous ceux qui ont tenus les 6 ans, les personnes qui se sont investies dans les commissions, qui ont travaillé sur le terrain. Il a été choisi de voter le budget avant les élections pour que l'équipe qui sera élue ait un budget qui soit en place pour le fonctionnement quotidien. Les successeurs seront libres de modifier ce budget.*

01 – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal sera invité à nommer un secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : David TORDJMAN

02 – APPROBATION DU PV DE SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 2025.

Abstentions	
Contre	
Pour	14

03- DÉLIBÉRATION 1 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

Délibération 2026.03.03_01

Rapporteur : François RIEU

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de GRIGNON ;

Vu le CFU 2025 de la commune de GRIGNON ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que :

« dans les séances où le CFU du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le CFU qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur Pascal DUMONT pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 017 205,55	1 563 478,40	2 580 684,04
	Recettes réalisées (1)	B	522 581,80	1 667 339,80	2 189 921,60
	Restes à réaliser	C	14 490,00	0,00	14 490,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	814 548,54	1 950 873,00	2 765 421,54
	Dépenses réalisées (1)	E	594 474,26	1 616 057,03	2 210 531,29
	Restes à réaliser	F	53 522,59	0,00	53 522,59
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-71 692,38	51 282,77	-20 609,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-202 657,01	387 394,51	184 737,50
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-274 549,39	438 677,28	164 127,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-30 032,59	0,00	-30 032,59
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-313 581,98	438 677,28	125 095,30

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal DUMONT,

après en avoir délibéré :

Abstentions	
Contre	
Pour	12

➔ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

➔ **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04-DÉLIBÉRATION 2 : FINANCES : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025.

Délibération 2026.03.03_02

Rapporteur : François RIEU

Après avoir entendu le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2025 le Conseil municipal doit statuer désormais sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025. Monsieur le Maire rappelle que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

(Le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 438 677.28 €uros comme suit :

Solde d'exécution d'investissement reporté à la ligne 001 (dépense/recette)	-274 549,39
Réserve d'investissement (recette au chapitre 10 – article 1068)	313 581.98
Résultat de fonctionnement reporté à la ligne 002 (dépense /recette)	125 095.30

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	51 282,77
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	387 394,51
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	438 677,28
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-274 549,39
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-39 032,59
Besoin de financement F. = D. + E.	313 581,98
AFFECTATION = C. = G. + H.	438 677,28
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	313 581,98
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	125 095,30
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	14

05- DÉLIBÉRATION 3 : FINANCES : TAUX D'IMPOSITION 2026.

Délibération 2026.03.03_03

Rapporteur : François RIEU

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026,

Monsieur le Maire rappelle les taux de 2025 et propose de ne pas augmenter les taux en 2026 :

- **Taxe Foncière bâti** : 24.00 %.
- **Taxe Foncière non bâti** : 81.46 %.
- **Taxe habitation (résidence secondaire)** : 9.73 %.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	14

→ **APPROUVE** les taux 2026 comme suit :

- **Taxe Foncière bâti** : 24.00%.
- **Taxe Foncière non bâti** : 81.46%.
- **Taxe habitation (résidence secondaire)** : 9.73%.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

06 – DÉLIBÉRATION 4 : FINANCES : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Délibération 2026.03.03_04

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire donne lecture du projet de Budget primitif 2026 de la commune, article par article, répertoriés en chapitres.

- *Présentation de la situation actuelle par Monsieur le Maire – Voir annexe.*
La question à se poser pour l'avenir : faut-il plus de contribuables pour maintenir un niveau de service et un niveau d'imposition ou deux options : payer plus d'impôts et avoir moins de services ?
- *Lecture du projet de budget 2026 que chaque conseiller a reçu en copie.*
- *Intervention de Rémi FERRONT :*

Le coup de rabot de l'Etat sur la baisse des dotations et les suppressions de recettes fiscales fait payer la note aux collectivités.

Le remboursement à l'euro près promis par l'Etat à la suite de la suppression de la taxe professionnelle et la taxe d'habitation provoque de la tension budgétaire. Exemple : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle pour GRIGNON c'est 10.000€ en moins pour 2025. (DCRTP)

La taxe d'aménagement pour constructions neuves son montant en recul lié à certains recours mais pas seulement.

La taxe sur les terrains rendus constructibles à compter du PLU de 2007, en 2025 au terme de sa durée fait perdre 50.000€ sur le projet de la zone artisanale entrée Albertville / Grignon.

La taxe foncière sur le bâti une ressource fiscale en diminution pour la commune par manque de constructions.

Maîtriser les dépenses budgétaires pour plus de services à la population. Garder un bas de laine, une provision financière avec l'inflation c'est une perte d'argent, placer l'argent dans une banque, pas le sujet.

La prospective, l'anticipation sur l'avenir peut-être ? les règles d'attributions de l'Etat changent chaque année, le contexte international avec l'actualité récente n'encourage pas de projection vers l'avenir, il nous faut de la stabilité à tous les niveaux.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 674 458.00 € et la section d'investissement à hauteur de 638 010.00 €.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Après cette présentation, le projet de budget primitif est soumis au vote du Conseil Municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	14

➔ **APPROUVE** le budget primitif 2026 comme suit :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
RECETTES	1 674 458.00 €	638 010.00€
DEPENSES	1 674 458.00 €	638 010.00 €

➔ **AUTORISER** le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

07 – DÉLIBÉRATION 5 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : CONVENTION AVEC LA VILLE D'ALBERTVILLE RELATIVE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026.

DÉLIBÉRATION 2026.03.03_05

Rapporteur : Virginie GARDET

Le Code de l'Éducation prévoit que tout enfant présentant un handicap est inscrit dans une école la plus proche de son domicile. Le parcours de formation de l'élève s'effectue en priorité en milieu scolaire dit « ordinaire » selon les modalités de déroulement de sa scolarité précisées dans son projet personnalisé de scolarisation (P.P.S). La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.), au sein de la maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.), se prononce sur l'orientation propre à assurer la scolarisation de l'élève en situation de handicap, au vu du projet personnalisé de scolarisation et affecte éventuellement l'élève en situation de handicap dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Le Code de l'Éducation indique qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire lorsqu'elle ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

Le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale ont précisé que la notion de capacité d'accueil s'apprécie non seulement en termes quantitatifs (absence d'école publique ou absence de places disponibles à l'école) mais également en termes qualitatifs. L'aspect qualitatif de l'accueil doit être pris en compte lorsque l'enfant présente des difficultés scolaires particulières qui ne peuvent être résolues que par une scolarisation adaptée. Il en est ainsi pour les classes spécialisées où sont placés certains enfants après décision d'affectation par la commission départementale d'éducation spécialisée ou par la commission de circonscription compétente.

La répartition des dépenses de fonctionnement se fait, par principe, par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La commune d'Albertville dispose sur son territoire de 4 classes ULIS au sein des écoles publiques élémentaires Martin Sibille, Plaine de Conflans et Pargoud, et d'une classe UEMA à l'école maternelle du Champ de Mars.

En ce qui concerne la commune de résidence, il est proposé qu'elle verse une participation financière aux dépenses de fonctionnement, pour la scolarisation d'un élève dans la classe ULIS ou UEMA des écoles publiques de la commune d'Albertville, commune d'accueil.

Cette participation aux frais de fonctionnement comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement des écoles (eaux, électricité, fournitures administratives des enseignants, téléphone, etc..), aux activités éducatives (piscine, cinéma) ainsi que les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien et nettoyage, maintenance, etc..) pour la scolarisation des enfants.

Après calcul, le montant des charges pesant sur le budget communal par enfant scolarisé s'élève à :

- Frais de scolarité d'un enfant en maternelle = 2 419.95 €
- Frais de scolarité d'un enfant en élémentaire = 920.76 €

En cas d'élève «en résidence alternée» chez ses parents domiciliés sur des communes différentes, la participation sera répartie sur les 2 communes.

Où cet exposé ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	14

- ➔ **APPROUVE** la convention avec la ville d'ALBERTVILLE relative à la participation aux frais de scolarisation d'enfants de la commune dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou une unité d'enseignement en maternelle (UEMA).
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

08- DÉLIBÉRATION 6 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : APPROBATION DES PLANS PARTICULIERS DE MISE EN SURETÉ DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE.

DÉLIBÉRATION 2026.03.03_06

Rapporteur : Virginie GARDET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-13 ;

VU le code de l'éducation, notamment les articles L.312-13-1, L.411-4 et D.312-40 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.721-1 et R.741-1 ;

VU la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté,

Le plan particulier de mise en sûreté (P.P.M.S) est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans les écoles dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours.

Les deux plans qui existaient, par le passé, relatifs aux risques majeurs, d'une part, et à l'attentat-intrusion, d'autre part ont été réunis, faisant du P.P.M.S un document unique.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale identifie en lien avec les collectivités territoriales, les risques auxquels sont exposés les écoles.

Le P.P.M.S est élaboré en lien avec le directeur d'école ainsi que le maire des communes d'implantation.

Les documents du P.P.M.S de l'école maternelle et de l'école élémentaire, élaborés en collaboration avec les directrices et la commune, définissent l'ensemble des conduites à tenir selon les différents risques et les locaux et répertorient les personnes à contacter en cas de problème.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	14

➔ **APPROUVE** le plan particulier de mise en sûreté de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

09- DÉLIBÉRATION 7 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – SÉCURISATION RD 925.

DÉLIBÉRATION 2026.03.03_07

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire propose de sécuriser une partie de la RD 925 par la création d'un chemin piéton côté aval en bord de la RD925 depuis la route de St Guérin jusqu'à la rue des Sardes et par la pose de coussins berlinois afin de réduire la vitesse des véhicules motorisés.
Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département au titre des amendes de police.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 31 800 € HT (38 160 € TTC).

Où cet exposé, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

→ *Intervention de Valérie MATHE qui s'abstient en précisant qu'elle n'est pas contre le projet mais cette solution ne la satisfait pas du tout.*

Abstentions	2 (V. GARDET- V. MATHE)
Contre	
Pour	12

- ➔ **APPROUVE** le projet « Sécurisation de la route départementale 925 » ;
- ➔ **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **31 800 € HT – 38 160.00 € TTC** ;
- ➔ **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître la participation financière du Département au titre des amendes de police ;
- ➔ **DEMANDE** au Département la subvention la plus élevée possible ;
- ➔ **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune ;
- ➔ **SOLLICITE** une dérogation pour effectuer les travaux avant l'obtention de la subvention ;
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

10- DÉLIBÉRATION 8 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE AU TITRE DU FDEC : MISE EN PLACE DE TOILETTES PUBLIQUES SUR LA PLACE DU VILLAGE.

DÉLIBÉRATION 2026.03.03_08

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire rappelle que le droit à l'assainissement est constitué d'un ensemble de droits

et d'obligations à charge des pouvoirs publics en rapport avec l'hygiène, les toilettes, la collecte, l'évacuation et l'élimination des eaux usées.

L'objectif est de répondre aux obligations de santé publique et de salubrité. Le droit français reconnaît l'existence d'un droit individuel d'accès à des toilettes.

L'installation de toilettes sur le domaine public n'est pas une obligation. Toutefois, il y a une forte attente vis-à-vis de ce type d'équipement sur la commune de Grignon et notamment à proximité d'espaces publics très fréquentés.

Aussi, il est proposé de créer des toilettes publiques avec nettoyage automatique accessibles aux personnes à mobilité réduites (PMR) sur la place du village proche de la Mairie et de l'école maternelle et élémentaire.

Le montant prévisionnel des travaux est de 61 700 € HT (74 040 € TTC)

Où cet exposé, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	14

- **APPROUVE** le projet « Création de toilettes publiques accessibles aux PMR – Place de la Mairie »
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **61 700 € HT - 74 040 € TTC.**
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître la participation financière du Département au titre du FDEC et l'autofinancement.
- **DEMANDE** au Département la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.
- **PREND** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **SOLLICITE** une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention des subventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

11. DÉLIBÉRATION 9 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHONE ALPES, AUPRÈS DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT POUR CRÉATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES CAMPINGS CARS.

DÉLIBÉRATION 2026.03.03_09

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire informe que la collectivité a pour projet de créer une aire d'accueil de camping-cars (anciennement le bâtiment de la SABLA – parcelles OE 42, 43, 44) afin de développer son attractivité en offrant des services de qualité.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Créer une aire de stationnement fonctionnelle et sécurisée pour les camping-cars ;
- Offrir des services adaptés : bornes électriques, eau, vidange, sanitaires ;
- Intégrer le projet dans le paysage et respecter les contraintes du PPRI ;
- Encadrer l'usage hivernal du site par les saisonniers ;

Le montant prévisionnel des travaux est de 422 348.00€ HT – 506 817.60 € TTC.

Il rappelle que la commune devrait percevoir 2/3 des recettes que ce projet générera.

- *Interrogation de Virginie GARDET sur le montant des recettes estimées et le montant possible de subventions. Monsieur le Maire répond que les recettes devraient varier entre 10 000 et 20 000 euros par an maximum, ce qui ne permettra pas d'équilibrer le budget. Il faudra donc revoir le budget prévisionnel de cette opération. Le pourcentage de subvention espéré est « le plus possible ».*
- *Se pose aussi la question de l'aménagement de la base en impliquant ARLYSERE.*

Où cet exposé, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	1 (V. GARDET)
Pour	13

- ➔ **APPROUVE** le projet « Création aire d'accueil des camping-cars » ;
- ➔ **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 422 348,00 € HT – 506 817,60 € TTC ;
- ➔ **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat au titre de la DETR, du Département, et de la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- ➔ **DEMANDE** à l'Etat, au Département et à la région Auvergne Rhône Alpes les subventions les plus élevées possibles ;
- ➔ **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune ;
- ➔ **SOLLICITE** une dérogation pour effectuer les travaux avant l'obtention de la subvention ;

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

12. DÉLIBÉRATION 10 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDÉOPROTECTION.

DÉLIBÉRATION 2026.03.03_10

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral N°20220136 autorisant la commune à exploiter un système de vidéo protection composé de 23 caméras.

En janvier 2026, suite à la création d'un service de police municipale basé sur la commune de GILLY SUR ISÈRE, la commune de GRIGNON a souhaité mettre à disposition un dépôt dans les locaux de ce service pour une action plus efficace.

Conformément à l'instruction gouvernementale du 4 mars 2022 sur la vidéoprotection une convention entre les communes est en cours de rédaction pour formaliser ce projet.

Un échange avec les services de la Préfecture et de la gendarmerie est à l'origine de la demande de modification du système existant.

Cette demande sera accompagnée d'un projet de développement ajoutant 5 caméras supplémentaires permettant d'améliorer l'efficacité du système en place.

Le montant prévisionnel des travaux est de : 11 960.00 € HT- 14 352.00 € TTC.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	14

- ➔ **APPROUVE** la mise en place d'une convention avec le Syndicat de Police de la Plaine et de l'Isère ;
- ➔ **APPROUVE** le projet d'extension du système de vidéoprotection comprenant l'installation de cinq caméras supplémentaires pour un montant de **11 960,00 € HT – 14 352,00 € T.T.C.**, conformément au plan annexé ;
- ➔ **SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne–Rhône-Alpes la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ce projet.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

13. DÉLIBÉRATION 11 : PERSONNEL : CRÉATION D'EMPLOIS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

DÉLIBÉRATION 2026.03.03_11

Rapporteur Annette BELLANGER

Madame Annette BELLANGER rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Madame Annette BELLANGER informe le conseil municipal que la responsable de la bibliothèque a sollicité une mutation. Après analyse du fonctionnement du service, il ressort que le volume horaire dont elle disposait — 11.50/35ème hebdomadaires — ne permettait pas d'assurer une organisation pleinement satisfaisante de la bibliothèque. Il apparaît donc souhaitable de créer un emploi dédié à hauteur de 17.50/35ème hebdomadaires afin de garantir la continuité et la qualité du service rendu au public.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires mais il est demandé également au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Les agents seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires afférentes au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment la fonction occupée, la qualification détenue ainsi que l'expérience professionnelle. Elle sera complétée par le régime indemnitaire instauré par délibération du Conseil Municipal.

En outre, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant notamment les emplois non pourvus et qui n'ont à ce jour pas vocation à l'être :

Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet -11.50/35ème.

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet-17.50/35ème.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	14

➔ **SUPPRIME** un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 11.50/35ème.

➔ **CRÉÉ** un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine catégorie hiérarchique C à temps non complet (17.50/35ème).

➔ **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable deux fois.

➔ **AUTORISE** le maire à signer le (s) contrat(s) le cas échéant.

➔ **ADOpte** le tableau des effectifs modifié en annexe.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du BP 2026.

Tableau des effectifs au 3 mars 2026- annexe à la délibération 2026.03.03_11

Grade	Effectif voté	Effectif pourvu	Durée hebdomadaire de service	Calcul équivalent temps plein
Agent à temps complet				
ATSEM principale 1ère classe	1	0	35	1
Technicien	1	0	35	1
Agent de maîtrise	1	0	35	1
Agent de maîtrise Principal	1	1	35	1
Adjoint technique	2	2	35	2
Attaché principal	1	1	35	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	4	35	5
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	35	1
Agent à temps non complet				
Adjoint technique	1	1	28	0,8
	1	1	11,25	0,32
	1	1	29	0,83
	1	1	30,8	0,88
	1	1	31,5	0,90
			9,08	0,26
			9,95	0,28
			18,65	0,53
	1	1	20,65	0,59
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	30,8	0,88
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	30,8	0,88
Adjoint administratif	1	1	28	0,80
Adjoint administratif	1	1	17,5	0,50
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	17,5	0,50
Adjoint du patrimoine	1	1	17.50	0.50
TOTAL	22.46	18.46		

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Le secrétaire de séance
David TORDJMAN



Le Maire,
François RIEU

